



# FOIRE D'AUTOMNE LA CHÂTAIGNERAIE

## Le dimanche 6 octobre 2024

### RÈGLEMENT

La foire d'Automne de La Châtaigneraie est organisée par la commune. Toute demande ou réclamation avant, pendant ou après la manifestation devra être présentée auprès de la mairie.

- La foire d'Automne regroupe un marché artisanal (producteurs et créateurs), des commerçants ambulants et une fête foraine.
- Le marché artisanal est réservé aux producteurs titulaires de la carte des commerçants non sédentaires, ou créateurs avec un numéro de Siret ou être producteurs affiliés à la MSA. Des photos des produits vendus devront être envoyées par mail à [mairie@la-chataigneraie.fr](mailto:mairie@la-chataigneraie.fr) en même temps que la demande d'inscription.
- Les commerçants ambulants doivent être titulaires de la carte de commerçant ambulant avec un numéro de Siret.
- **Le placement s'effectue dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.** Les placements peuvent être modifiés le jour de la manifestation par le placier en fonction de la météo et/ou du nombre d'exposants.
- TARIFS
  - **4.50 € le ml et 4.50 € par véhicule exposé** (pour les concessionnaires automobiles), selon la délibération 23\_12\_04\_101 du 4 décembre 2023.
  - Pour tout emplacement inférieur à 5 ml un minimum de 22.50 € est demandé.
- CAUTION
  - Chèque caution de 30 € obligatoire.
  - Il sera restitué lors de la foire.
  - Si votre absence est non justifiée, le chèque sera encaissé dans la semaine suivant la foire d'Automne.
- INSCRIPTION
  - A retourner avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 : **Mairie – 38 rue de la République – 85120 La Châtaigneraie**
  - Toute inscription non complète ne sera pas prioritaire (chèque de règlement, chèque de caution et bulletin d'inscription).
- Sauf cas de force majeure (maladie, accidents, décès...), les places retenues ne seront pas remboursées. Dans les cas précités, un justificatif sera demandé.
- La foire peut être totalement annulée si le contexte sanitaire et/ou météorologique l'exige (le renvoi de vos chèques de caution serait automatique).

Mairie de La Châtaigneraie – 38 Rue de La République– 85120 LA CHÂTAIGNERAIE

02 51 69 60 41 – [mairie@la-chataigneraie.fr](mailto:mairie@la-chataigneraie.fr)

- Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Une confirmation écrite vous est adressée quelques jours avant la foire par mail. Cette confirmation est la preuve de votre réservation et sera exigée avant votre placement.
- HORAIRES
  - Le marché artisanal ouvre au public à 10h. L'installation se fait entre 8h et 10h. Les directives d'accès seront communiquées à chaque exposant quelques jours avant.
  - Les commerçants ambulants doivent être en place à 8h. Les emplacements retenus devront être occupés avant ; au-delà de cette heure, ils seront redistribués. Les placiers arrivent à 6h30.
  - Le démontage de l'ensemble de la foire débute à partir de 18h.
- Les organisateurs ne seront pas tenus comme responsable en cas de préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, intempéries ou sinistre quelconque ; également, en cas de vol ou vandalisme au cours de la journée. (À charge pour chaque exposant de s'assurer).
- Les propriétaires des stands demeurent entièrement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux riverains, à leurs voisins et des dégradations faites au domaine public.
- Les commerçants en outre, devront obligatoirement souscrire une assurance pour garantir :
  - ✓ Leur responsabilité civile
  - ✓ Leur propre matériel installé sur les emplacements
  - ✓ Le recours des voisins et des tiers
  - ✓ La responsabilité de leurs préposés à l'égard des particuliers.
 La présentation d'une assurance multirisque peut –être exigée au cours de la journée par les organisateurs.
- L'affichage de manière très apparente des prix de vente est obligatoire. L'étiquetage doit être en français. Les prix sont indiqués en Euros et TTC. Les différents moyens de paiement doivent aussi être affichés.
- Défense absolue est faite de mettre en vente des animaux, des armes et des denrées alimentaires impropres à la consommation et de mauvaise qualité.
- MATÉRIEL
  - La mairie ne prête aucune table, ni chaise, ni tivolis...
  - Un point électrique peut être fourni **uniquement** pour le marché artisanal. Vous devez l'indiquer sur le bulletin d'inscription. Le nombre de branchement étant limité, l'attribution sera faite dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- Les commerçants doivent tenir leurs places dans le plus grand état de propreté. Il leur est interdit de déposer des débris quels qu'ils soient. Chacun est responsable des ordures, papiers et emballages, provenant de son commerce, lesquels devront être ramenés. Aucun déchet ne doit rester sur place à la fin de la manifestation.

Le service des droits de place  
Commune de La Châtaigneraie